Bulletin de souscription d'actions

Chaque rubrique nous est utile, voire indispensable. Merci de toutes les remplir en prenant soin d'écrire le plus lisiblement possible.

Je soussigné.e,

Personne physique

Nom	
Prénom	
Date de naissance	Lieu de naissance
Adresse	
Code postal	Commune
Téléphone	
Courriel	

Désignation d'une personne de confiance pouvant décider pour vous en cas de maladie, de perte d'autonomie ou de décès (nom, adresse, mail et tél) :

☐ **déclare vouloir devenir sociétaire de la Société SOLIS Métropole.**

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à validation du conseil de gestion et officialisation lors de l'Assemblée Générale annuelle. Si ma demande est acceptée, j'intégrerai un des cinq collèges.

☐ **déclare être déjà sociétaire et vouloir acquérir de nouvelles actions de la Société SOLIS Métropole.**

Projet solaire citoyen soutenu

Nombre d'actions souscrites :

☐ Minimum 2 actions de 50 € + 4,50€ de prime d'émission, soit à payer 2 x 54,50€ =109 € (rappel : pour les particuliers le minimum de souscription est de 2 actions)

☐ Autre nombre : actions de 54,50 € (avec prime d'émission) = € (souscription supérieure à 2 actions)

Règlement par virement au compte bancaire de Solis Métropole SAS , ou à défaut par chèque à l'adresse en bas de page
IBAN : FR76 1027 8026 8300 0551 2720 177 BIC : CMCIFR2A

☐ J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la société **SOLIS Métropole** ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'information et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion de **SOLIS Métropole** : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

☐ J'ai bien pris connaissance du Document d'Information Simplifié (DIS)
https://www.solis-hdf.fr/documents/dis_solismetropole.pdf

☐ Je joins une copie de ma pièce d'identité et un justificatif de domicile

Fait à : Le :
Signature : *(précédée de la mention manuscrite : "bon pour souscriptions de … actions")*

Bulletin de souscription d'actions

SOLIS Métropole a adopté une nouvelle forme de structure, sous les statuts d'une Société par Action Simplifiée (SAS). Les statuts sont de type coopératif : les souscripteurs sont regroupés par collèges et chaque sociétaire dispose d'une voix, quelque soit le nombre de ses actions.

Qu'est-ce qu'une action dans la société?
C'est un titre de copropriété. SOLIS Métropole est une société à capital variable. L'achat et le remboursement d'actions n'est pas soumis aux lois du marché. Depuis le 3 juin 2023, une prime d'émission de 4,50€ a été instaurée et augmente la valeur de souscription d'une action à 54,50€
Prendre une action dans la société signifie s'engager pour soutenir le projet SOLIS Métropole.

Qu'est-ce que le capital social ?
Les fonds collectés au travers des actions souscrites forment le capital (fonds propres). Ils garantissent sa solidité. Ils seront investis pour la réalisation d'installations de production d'énergie renouvelable, locale et citoyenne.

Qui peut acquérir une action et devenir sociétaire ?
Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables.
SOLIS Métropole regroupe aujourd'hui au sein de 5 collèges

- des particuliers,
- des professionnels (entreprises)
- des contributeurs financiers (associations ou coopératives)
- des collectivités territoriales et les bailleurs publics ou privés,
- les membres fondateurs

Comment fonctionne la société ?
Les sociétaires sont répartis en 5 collèges
Les statuts, disponibles sur notre site, définissent la répartition des droits de vote entre ces collèges. Au sein des collèges, chaque sociétaire dispose d'une seule voix, par application du principe coopératif. Chaque collège est représenté au conseil d'administration de la société.

Comment devenir sociétaire ?
En retournant le bulletin de souscription rempli, au dos.
L'action est fixée à 54,50 € (dont 4,50€ de prime d'émission).
Pour un particulier, la souscription mini est de 2 actions, soit 109€.
Un récépissé vous sera retourné dès la réception de votre bulletin de souscription.
Votre admission est validée en Assemblée Générale.

- Il n'y a aucun frais d'enregistrement.
- Il n'y a plus d'avantages fiscaux depuis la loi de finances 2011

Le placement d'argent dans la société SOLIS Métropole est-il sûr ?
L'objectif est bien sûr de parvenir à faire de SOLIS Métropole une structure stable et pérenne, destinée à contribuer à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement dans notre région. Néanmoins, souscrire au capital social de SOLIS Métropole est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise d'action dans le capital d'une Société.

Les associés peuvent-ils participer à la vie de la société ?
Non seulement ils peuvent, mais ils sont instamment priés de le faire. En application du principe coopératif, chaque sociétaire dispose d'une seule voix. Le sociétaire peut participer aux décisions lors de l'assemblée générale, élire ses représentants au conseil de gestion et être candidat aux fonctions de membre du conseil de gestion.
Les statuts, disponibles sur notre site, définissent la répartition des droits de vote entre les 5 collèges.

Rémunération des actions. En cas d'exercice excédentaire, sur proposition du Conseil de Gestion et sur décision de l'AG, une rémunération des actions, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales. Il n'est pas prévu de versement pour les premières années. Le montant de l'action peut également être revalorisé, ce qui donne lieu à la création d'une prime d'émission pour les nouveaux sociétaires

Frais d'enregistrement de dossier de souscription
Aucun.

Conditions de retrait
Nous attirons votre attention sur le fait que les investissements sont effectués dans une optique de très long terme. L'essentiel du capital est immobilisé dans une centrale de production d'électricité photovoltaïque pour laquelle la durée du contrat de gestion est actuellement de 20 ans. L'investissement est rarement rentable avant 10 à 12 ans de fonctionnement.
Vous pouvez demander le remboursement de vos actions, en notifiant votre décision par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la clôture de l'exercice en cours. Le remboursement ne peut intervenir qu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la demande a été enregistrée. La société SOLIS Métropole aura 5 ans au maximum pour vous rembourser.